



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/18895
4 juin 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETRE DATEE DU 3 JUIN 1987, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE
DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre malveillante du Représentant permanent de l'Iraq publiée dans le document S/18871 du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur certains faits déjà connus des personnalités intéressées de la communauté internationale.

Un examen des conclusions des représentants du Comité international de la Croix Rouge - selon lesquels le traitement et les conditions de vie des prisonniers de guerre iraqiens en République islamique d'Iran sont satisfaisants - illustre clairement le caractère mensonger des allégations dénuées de fondement qu'avance le régime iraqien. Ces rapports - basés sur des observations directes et non sur de simples allégations émanant des gouvernants iraqiens, en collaboration avec leurs alliés terroristes - peuvent être consultés par vous-même et par les représentants d'autres organismes internationaux et entités intéressées, afin d'empêcher l'Iraq de se servir abusivement des mécanismes de l'ONU pour diffuser des absurdités aussi gratuites. D'autre part, un simple coup d'oeil sur les rapports établis par le CICR touchant l'aggravation de la situation des prisonniers de guerre iraniens en Iraq et le traitement inhumain et barbare auquel les soumettent leurs geôliers iraqiens suffit à indiquer les intentions malveillantes qui ont dicté au régime iraqien les allégations gratuites qui figurent dans le document S/18871. La République islamique d'Iran attend des autorités internationales bien informées, et surtout du CICR qui a établi un rapport sur la situation satisfaisante des prisonniers de guerre iraqiens et la situation effroyable des prisonniers de guerre iraniens, qu'elles se prononcent sur les allégations de l'Iraq afin d'empêcher que cette tâche humanitaire ne soit de nouveau dénaturée à des fins politiques.

A la vingt-cinquième session annuelle des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui s'est tenue à Genève en 1986, la République islamique d'Iran a présenté plusieurs propositions concrètes conformes à la troisième convention de Genève relative à l'échange des prisonniers de guerre; le régime iraqien les a toutes rejetées. En outre, malgré l'annonce faite à ce sujet par le CICR et les autorités iraqiennes elles-mêmes, le régime iraqien n'a pas, durant l'année écoulée, libéré les prisonniers de guerre iraniens handicapés ou gravement malades,

tandis que la République islamique d'Iran a unilatéralement libéré - au cours de la même période - des centaines de prisonniers de guerre iraquiens handicapés, conformément aux principes islamiques et humanitaires et souvent sans attendre que le CICR fasse aucune recommandation en ce sens. De plus, la République islamique d'Iran a libéré environ 600 prisonniers de guerre iraquiens, tandis que le régime iraquien a libéré 613 citoyens iraniens, dont 410 étaient des civils détenus illégalement en Iraq contrairement aux règles universellement reconnues en temps de guerre. Le régime iraquien n'a donc en réalité libéré que 203 prisonniers de guerre iraniens contre la libération de 600 prisonniers de guerre iraquiens.

La République islamique d'Iran, tout en réaffirmant son espoir que les organismes internationaux informés, et surtout le Comité international de la Croix-Rouge, se prononceront sur les allégations iraquiennes en fonction des résultats de leurs propres recherches, est prête à coopérer pleinement à une enquête sur la situation des prisonniers de guerre dans les deux pays, dans un contexte identique à celui de l'initiative prise en 1985 par le Secrétaire général.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Mohammad Javad ZARIF

